



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le 08 DEC. 2008

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service des
enseignements et
des formations**

**Sous-direction
des écoles, des
collèges et des lycées
généraux et
technologiques**

Bureau des collèges

DGESCO A1-2
n°2008-0154
Affaire suivie par
Claude Brandy

Téléphone
01.55.55.13.42
Télécopie
01.55.55.38.92

Courriel : claude.brandy@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'Education nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'Education nationale

à l'attention de

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des centres de formations des
apprentis (CFA)

Mesdames les présidentes et messieurs les
présidents des groupements d'établissements
de l'Education nationale (GRETA)

Objet : L'éducation à la sécurité routière.

La lutte contre l'insécurité routière constitue une priorité nationale. Le Président de la République a fixé des objectifs primordiaux : passer sous la barre des 3 000 morts sur les routes d'ici 2012, diviser par deux le nombre d'utilisateurs de deux-roues tués et diviser par trois le nombre de jeunes tués sur les routes.

Les jeunes sont surexposés au risque routier : alors qu'ils ne représentent que 4% de la population française, les 15-17 ans constituent 5% des personnes tuées sur la route. Quant aux 18-24 ans, la situation est encore plus frappante : alors qu'ils ne représentent que 9% de la population française, ils constituent 22% des personnes tuées sur la route. En 2006, 28% de ces jeunes victimes l'ont été en tant qu'usagers de deux-roues à moteur.

Face à un tel constat, le Gouvernement a souhaité accentuer son effort de sensibilisation des jeunes à la sécurité routière. Les décisions prises par le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 s'inscrivent dans cette optique. Le Comité a ainsi décidé d'une part, de généraliser aux lycées, aux lycées professionnels, et aux centres de formation des apprentis (CFA) le dispositif, développé dans les collèges, de désignation de personnels référents sécurité



2 / 3

routière. D'autre part, il a invité le ministère de l'Éducation nationale à réaliser un outil de référence, sous la forme d'une base de données et / ou de fiches pédagogiques, faisant la somme des connaissances acquises dans le domaine de l'éducation routière, proposant des solutions pour éviter les risques, avec un bilan des progrès.

A cette fin, au cours de l'année 2008, le ministère de l'Éducation nationale a acquis 28 simulateurs de conduite de deux-roues motorisés. Ces outils, qui offrent aux jeunes l'opportunité d'une mise en situation réaliste, sont à la disposition des établissements auprès des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP).

Par ailleurs, je vous invite à veiller à la désignation, dans chaque lycée – d'enseignement général, technologique ou professionnel – et dans chaque centre de formation des apprentis, d'un référent sécurité routière. Pour exercer sa mission, la personne désignée référent sécurité routière pourra se rapprocher : des correspondants académiques « sécurité », des correspondants départementaux « sécurité », des chargés de mission « sécurité routière » rattachés aux préfetures, des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que des personnels du ministère de la défense (notamment les fonctionnaires de police, les sapeurs-pompiers et les gendarmes) ainsi que de diverses associations engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les établissements – collèges, lycées, lycées professionnels, groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA), centres de formation des apprentis (CFA) et établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des élèves handicapés – demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves d'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), d'attestation de sécurité routière (ASR) et d'attestation d'éducation à la route (AER), dans le respect du calendrier général fixé en annexe. Il appartient, en outre, aux établissements concernés d'organiser lesdites épreuves selon les modalités définies en annexe, lesquelles sont également disponibles sur le site <http://eduscol.education.fr/securite>.

Je vous rappelle qu'en mars 2007, tous les établissements d'enseignement scolaire concernés, les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) et les centres de formations d'apprentis (CFA) ont été dotés de l'application test@ssr. J'attire tout particulièrement votre attention sur les spécifications techniques de son installation, mentionnées en annexe.

Si certains établissements connaissent des difficultés pour faire passer aux élèves les épreuves à partir de l'application test@ssr, il leur est possible de recourir à un DVD qui leur sera remis par le correspondant du comité de pilotage académique ASSR (dont le nom et l'adresse figurent sur le site eduscol).

Enfin, le suivi des candidats reçus et la mesure de l'efficacité de l'éducation à la sécurité routière seront assurés par le renseignement de l'acquisition de l'ASSR dans la base élèves SCONET, conformément aux modalités mentionnées en annexe.



Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations à l'ensemble des établissements de votre académie.

3 / 3

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement
scolaire

Jean-Louis Nembrini

PJ : annexe : Les modalités d'organisation des attestations de sécurité routière.